



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 8 FEVRIER 2018

Le huit février deux mille dix-huit à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 30 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 32

Etaient présents (30) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, COSTE, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, DEHAINAULT, DEJEAN, DOUENCE, FERMY, GAJDOWSKI, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, LACAM, DESFORGES (suppléant M. LACAN), LAPEYRE, LINON, MARCILLAC, MERCADIER, MOLES, PASQUIER, PINSARD, POUGET, RICARD, SAUVIER, TEULIER, TISON, VALETTE, VAQUIE, VERINES.

Absents représentés (2) : M. LAFON donne pouvoir à M. MARCILLAC, M. FIGEAC donne pouvoir à M. VERINES.

Absents-excuses (0) : /.

Absents (4) : Mme JACQUET, MM. DOLO, MIGNOT, NODARI.

M. VAQUIE Jacques a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations de l'assemblée sur le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2018. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que désormais le compte-rendu de séance sera validé et signé par le secrétaire de séance. Le conseil prend acte.

Examen de l'ordre du jour

1) Urbanisme :

➤ Remise à jour du cahier des charges du PLUi

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2017 portant validation du cahier des charges.

Il indique que cette délibération doit être annulée afin de lancer plus sereinement le marché public d'élaboration du PLUi, le cahier des charges a été complété et détaillé. Le délai d'élaboration a été allongé pour mieux correspondre à la réalité. Les attentes pour le diagnostic sont plus poussées notamment sur le volet paysager. La prise en compte de l'énergie a également été intégrée au document.

Monsieur le Président donne lecture du projet de cahier des charges. Quelques précisions complémentaires sont sollicitées par la commune de Limogne-en-Quercy.

Par la suite, Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider également les critères de sélection des offres.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver le projet de cahier des charges du PLUi de la CCPLL tel que présenté par Monsieur le Président et modifié,
- 2°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour lancer la procédure d'appel d'offres de l'élaboration du PLUi de la CCPLL,
- 3°) de valider les critères de sélection des offres suivants :
 - 40% prix
 - 60% technique
 - Sous-critères de la note technique:
 - 20% calendrier et tenue des délais
 - 20% compétences proposées et composition équipe
 - 30% animation des ateliers
 - 30% méthodologie employée
- 4°) d'annuler la délibération DC/2017/072 du 3 octobre 2017.

➤ Modification du PLU de Lalbenque

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2017 portant transfert du dossier de PLU de Lalbenque à l'intercommunalité.

Il propose de conclure l'avenant 1 à la transformation de la modification simplifiée n°5 du PLU en modification de droit commun. Suite aux remarques de la DDT du LOT la modification n°5 a été mal qualifiée et doit faire l'objet d'une enquête publique. Pour cela une consultation a été menée auprès de 3 bureaux d'études.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du bureau d'études Atelier Urbain pour un montant d'honoraires de 1 720 € HT.

Il indique également qu'il convient d'engager en parallèle une modification n°6 de droit commun du PLU de Lalbenque. Cette modification permettra d'intégrer la partie Est de la parcelle BX 275 (maison de la chasse) et la partie BX 278 (zone destinée à l'extension de la zone d'activité économique de Lissaure) en zone Ui (zone d'activité économique de Lissaure). Pour cela une consultation a été menée auprès de 3 bureaux d'études.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du bureau d'étude OCTEHA pour un montant d'honoraires de 2 250 € HT.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver les propositions de modifications du PLU de Lalbenque telles que présentées par Monsieur le Président,**
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'études avec le bureau d'études Atelier Urbain portant la modification n°5 du PLU de Lalbenque pour un montant de 1 720 € HT,**
- 3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché d'études avec le bureau d'études OCTEHA portant la modification la modification n°6 du PLU de Lalbenque pour un montant de 2 250 € HT,**
- 4°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien ces dossiers.**

➤ Modification du PLU de Beauregard

Ce point de l'ordre du jour est ajourné et reporté à un prochain conseil.

➤ PLU de Concots

Comme suite à la délibération du 8 décembre 2017, présentation de l'avenant de remaniement du PLU. Le PLU de Concots, en cours d'élaboration depuis 2009, doit être retravaillé avant son arrêt pour répondre aux nouvelles réglementations en matière d'urbanisme. Le bureau d'études a chiffré l'avenant 9000 € TTC. Toutefois il faut prendre en compte le reste dû du marché en cours. Le coût total pour clôturer le dossier est donc estimé à 17 380 €TTC sans option et 18 000 € TTC avec options.

De plus, le SCOT a établi un échéancier pour ce dossier et l'a comparé à l'échéancier du PLUi. Le conseil communautaire doit juger de la pertinence d'achever l'élaboration du PLU de Concots au regard de ces éléments et délibérer sur la demande de transfert du dossier de la commune à l'intercommunalité.

Au vu de ces éléments le conseil communautaire sollicite l'avis du conseil municipal de la commune de Concots sur la continuation du dossier avant de statuer sur le transfert du dossier.

➤ Révision de la carte communale de Lugagnac

Le conseil a été sollicité par la commune de Lugagnac pour débattre de l'inscription des projets touristiques de Lugagnac dans une logique intercommunale.

Deux projets touristiques sont à l'étude sur la commune :

- Le premier projet comprend 15 cabanes sur pilotis. Ce projet s'appuie sur les principes de préservation des espaces boisés et de l'activité agricole, du regroupement des aménagements et de la limitation de l'empreinte paysagère du projet. Il est prévu de créer un sentier d'interprétation pour mettre en valeur la faune, la flore et le patrimoine local.

Le 2^{ème} projet est considéré comme un parc résidentiel de loisirs comprenant une vingtaine de chalets ainsi que certains équipements comme une piscine, un espace balnéothérapie, un bâtiment de restauration et des aires de jeux.

Le SCOT de Cahors et du Sud du Lot ne donne pas d'indicateur chiffré concernant les objectifs liés au tourisme. Il préconise de centraliser les projets touristiques avec forte capacité sur les pôles d'équilibre, en l'occurrence Lalbenque et Limogne.

Pour évaluer si les projets envisagés sur Lugagnac s'inscrivent dans une logique territoriale, l'offre touristique intercommunale doit être analysée. Or cette analyse fera partie du diagnostic territorial qui sera mené dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Les services techniques de la communauté de communes estiment donc qu'il est difficile de se positionner à l'heure actuelle sur l'inscription ou non des projets touristiques de Lugagnac dans une logique intercommunale.

Les élus s'interrogent sur le fait que ces deux projets soient proposés au même moment que la révision de la carte communale et sur le lien entre ces événements. M. CRAYSSAC répond qu'il s'agit de projets privés et que par conséquent les porteurs de projets sont libres de choisir leur emplacement. Il ajoute que la révision de la carte communale est antérieure aux propositions des porteurs de projets à la commune, et que le fait de réviser ce document a certainement représenté une opportunité à leurs yeux.

Un élu interpelle le conseil sur le fait que selon lui, si ces types de projets sont lancés avant d'avoir élaboré le PLUi et avant que la communauté de communes ne valide une ligne directrice en matière de politique du tourisme, la démarche de PLUi perd son sens. Il

ajoute que ces projets doivent répondre à des intérêts communautaires et non pas communaux pour que l'offre touristique sur le territoire soit cohérente.

M. CRAYSSAC indique que selon lui, ces projets profiteront surtout à Limogne. Le Président propose au conseil de délibérer en faveur d'une non-opposition à ces deux projets, étant donné qu'ils ne s'opposent pas ni aux grands principes du SCOT ni à d'autres projets touristiques en cours sur le territoire. Cette décision n'est pas un soutien aux projets, mais le conseil ne souhaite pas s'y opposer.

Le conseil après avoir délibéré décide, à 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS, de ne pas s'opposer aux projets privés touristiques sur la commune de Lugagnac.

2) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer, sur l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, au 1^{er} mai 2018 le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territorial, cat B, 35 heures par semaine, suite à la promotion interne d'un agent de la collectivité.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver la modification du tableau des effectifs, à effet du 1^{er} mai 2018, suivant le détail ci-dessus.

3) Culture :

➤ Convention de partenariat « Festival itinérant 7^{ème} ciel »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis sa création, la Communauté de Communes apporte son soutien financier au *Festival itinérant 7^{ème} ciel – Rencontres Cinéma en Sud-Quercy*. Il indique que ce festival est porté par l'association Le Causse Mopolite, et est consacré à la ruralité et aux ruralités du monde, se déplace d'une commune à l'autre à chaque nouvelle édition.

Initié en 2015 dans la commune de Lugagnac, puis à Cénevières en 2016, il y rencontre à chaque fois un franc succès. Pour des raisons logistiques, il est organisé depuis tous les 2 ans et c'est à Saillac qu'il se déploiera cet été.

Afin de le pérenniser et de le faire reconnaître par l'ensemble des partenaires (Région, Département, Parc Naturel Régional), Monsieur le Président propose de conclure, sur avis favorable de la commission culture, une convention afin de définir les engagements des deux parties notamment la subvention de fonctionnement. La subvention proposée s'élève à 6000 €.

Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention de partenariat.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver le projet de convention de partenariat présentée par Monsieur le Président tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Le Causse Mopolite

3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

➤ Rendez-vous culturels du Parc saison 2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil que, depuis 2016, le programme Itinéraire Bis du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy a été remplacé par le projet dénommé « Les rendez-vous culturels du Parc ».

Monsieur le Président précise que la commission culture propose d'émettre un accord de principe à la participation de la collectivité sur la programmation de 2 ans avec 6 dates. Cela permet ainsi de bénéficier d'un complément d'animations au projet culturel déjà en place. Par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil communautaire a validé l'adhésion pour l'exercice 2017.

Il convient désormais que le conseil communautaire valide l'adhésion à ce projet pour l'année 2018, à hauteur de 2 500 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'approuver et de valider son adhésion au projet « Les rendez-vous culturels du Parc » pour l'exercice 2018 pour un montant forfaitaire de 2 500 €.

4) Bâtiment – équipement sportif couvert de Flaujac-Poujols de Limogne : attribution des lots électricité et revêtement de sol en résine

➤ Lot électricité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la résiliation du lot n°5 électricité – courants forts – courant faibles et alarmes, la Communauté de Communes a lancé une reconsultation du lot par procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence publié le 9 janvier 2018 dans la Dépêche du Midi.

La remise des offres a été fixée au 26 janvier 2018 à 12h00 au plus tard.

Sur 27 entreprises qui ont consulté l'appel d'offres, 15 ont souhaité soumissionner et seulement 4 ont remis des plis.

Après analyse et conformément au règlement de la consultation, Monsieur le Président propose le classement suivant avec le prix de base sans les variantes :

1. Allez et Cie - 28 700 € HT – note globale avec variantes 79.19/100 ;
2. Fauché – 30 207.35 € HT – note globale avec variantes 78.68/100 ;
3. Eiffage – 33 824.50 € HT – note globale avec variantes 77.54/100 ;
4. Borrás – 36 546.05 € HT – note globale avec variantes 76.77/10.

L'entreprise Allez et Cie est la mieux positionnée quel que soit la variante retenue.

Le prix de base est de 28 700 € HT.

Prix de base + PSA n°1 (variante fluorescente) = 32 224.48 € HT

Prix de base + PSA n°2 (variante LED) = 33 998.24 € HT

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de base de l'entreprise Allez et Cie.

Après débat, le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'approuver le classement et le rapport d'analyse proposé Monsieur le Président,

2°) de retenir l'offre option n°2 LED de l'entreprise Allez et Cie d'un montant de 33 998.24 € HT,

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise Allez et Cie pour l'option n°2 retenue,

➤ Lot revêtement de sol en résine

Ce point de l'ordre du jour est ajourné.

5) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décisions du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2018/001	29/01/2018	Médiathèque : validation de la convention de mise à disposition de supports numériques nomades avec la Bibliothèque Départementale de Prêt du Lot
-------------	------------	---

6) Informations et questions diverses

- Projet de plan stratégique de transition énergétique porté par le PNR des Causses du Quercy

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 18 janvier 2018 l'assemblée a approuvé le projet de plan stratégique de transition énergétique porté par le PNRCQ et la participation de la collectivité à hauteur de 5 424 €.

Il indique que par courrier en date du 29 janvier 2018, le PNR des Causses du Quercy sollicite une participation financière des EPCI proratisée à la population soit 7 051 € pour la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'approuver la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus,

2°) de modifier partiellement la délibération DC/2018/013 et d'attribuer la participation à hauteur de 14.23% soit 7 051 € du projet de plan stratégique de transition énergétique du PNR des Causses du Quercy,

- Motion sur la révision de la carte des zones défavorisées :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de défendre la cause des agriculteurs du territoire, pour le rétablissement de LALBENQUE, MONTDOUMERC et BELFORT DU Q. sur la carte des zones défavorisées.

Cette carte répertorie des terres agricoles considérées comme étant «défavorisées». On distingue deux grands types de zone défavorisée: les zones de montagne et les zones défavorisées simples, du fait notamment de contraintes géographiques (climat, pente, mauvaise productivité de la terre ou du milieu naturel, ...). Cette carte est importante pour les agriculteurs concernés car elle détermine le versement de crédits en provenance de l'Union européenne. Appelée «indemnité compensatoire de handicaps naturels» (ICHN), cette aide, qui permet de compenser ces «handicaps naturels», vise à permettre le maintien de l'activité agricole et à préserver l'emploi dans ces territoires défavorisés.

Pour cela, il propose la motion suivante qui sera adressée à Monsieur le Préfet du LOT :

« La carte géologique de notre territoire sert de référence pour découvrir et comprendre notre territoire. Elle rassemble l'ensemble des indications nécessaires pour en obtenir une vue raisonnée. Rattachée en grande partie au Causse de Limogne et pour sa partie sud-ouest au Quercy-Blanc, nous devons expliquer les changements qui affectent la répartition des hommes et des activités.

Sur le territoire, les agriculteurs ont majoritairement une pratique « caussenard ». Cette situation n'est pas lisible sur la carte définie. Comme l'ont techniquement étudié les agriculteurs, il semble envisageable de travailler la carte et les données des sols afin de traduire cette réalité d'appartenance majoritaire au « Causse ».

Insensiblement avec la diminution du nombre d'agriculteurs, les paysages ont changé alors qu'ils étaient surtout l'œuvre fragile des générations précédentes. Ces changements ont conduit à une lente uniformisation des paysages et des modes de vie aujourd'hui orientés vers l'élevage. Deux de ces communes sont classées dans le Parc naturel régional des Causses du Quercy, rappelons-le par décret interministériel, l'agriculture joue un rôle majeur dans la préservation des paysages et le maintien de l'activité économique et sociale. Exclure ces communes du zonage reviendrait non seulement à battre en brèche l'action que conduisent les élus, aux côtés du Parc, pour dynamiser leur territoire, mais aussi à fragiliser inutilement des exploitations en les privant d'une ressource financière leur permettant de maintenir leur équilibre financier.

La plus grande attention doit être accordée aux territoires et à ceux qui s'y trouvent.

Avec le conseil communautaire, nous soutenons les agriculteurs qui demandent le maintien du classement des communes de LALBENQUE, MONTDOUMERC et BELFORT DU Q. en zone reconnue pour ces contraintes naturelles comme le sont tous les territoires de causses qui l'entourent afin de préserver un budget de l'ICHN ambitieux ainsi que les spécificités du Piémont et de la Zone Sèche. Habités au travail sur le terrain, ils ont une parfaite connaissance des lieux dont ils parlent.

L'examen approfondi et la pertinence des informations sur les sols contribueront alors au calcul exact des critères européens et aideront au maintien au sein des zones défavorisées ».

Après lecture faite et délibération, l'assemblée accepte à l'unanimité la proposition de motion pour soutenir les agriculteurs du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et autorise Monsieur le Président à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet du Lot afin de participer à l'action des agriculteurs pour le classement des communes de LALBENQUE, MONTDOUMERC et BELFORT DU Q. en zone reconnue défavorisée pour ces contraintes naturelles et préserver un ICHN ambitieux ainsi que les spécificités du Piémont et de la zone sèche.

Fait à Lalbenque, le 12 février 2018
Le secrétaire de séance
Jacques VAQUIE